

Contrat “Smart Business on the IBM Cloud”

Table des matières

Chapitre 1 – Dispositions générales

1.	Structure et présentation du Contrat	1
2.	Services acquis auprès d'un Partenaire commercial IBM	2
3.	Définitions	3
4.	Services	4
5.	Contenu	5
6.	Contrats du Client avec les Destinataires de solution	6
7.	Prix et règlement	6
8.	Modifications	7
9.	Garanties et clauses de protection	8
10.	Durée, Résiliation et Suspension du Contrat	8
11.	Dommmages et intérêts	9
12.	Limitation de responsabilité	10
13.	Principes généraux de notre relation	10
14.	Droit applicable et domaine géographique d'application	12

Chapitre 2 – Dispositions nationales particulières

1.	Avenants au Chapitre 1, Clause 14 (Droit applicable et domaine géographique d'application)	13
2.	Avenants applicables aux pays de la zone Amérique	14
3.	AVENANTS APPLICABLES AUX PAYS DE LA ZONE ASIE PACIFIQUE	16
4.	AVENANTS APPLICABLES AUX PAYS DE LA ZONE EMEA (EUROPE, MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE)	16

Chapitre 1 – Dispositions générales

Le présent Contrat régit l'accès et l'utilisation par le Client des services Smart Business on the IBM Cloud (les « Services ») qu'IBM met à la disposition du Client ou que le Client commande sur le portail Web Cloud d'IBM. IBM accepte la commande du Client concernant les Services 1) en signant le présent Contrat, ou 2) en fournissant l'accès aux Services et en les rendant disponibles au Client pour son utilisation..

1. Structure et présentation du Contrat

Le “Contrat”, y compris le Chapitre 1 – Dispositions générales et le Chapitre 2 – Dispositions nationales particulières (le cas échéant), incorpore chacune des Annexes suivantes ainsi que les Règles d'utilisation acceptable :

- a. “Annexes” – c'est-à-dire les Annexes Smart Business on the IBM Cloud en vigueur qui font référence au présent Contrat pour stipuler des dispositions et détails supplémentaires pour chacun des Services et qui incluent ce qui suit :
 - Descriptif de Services – décrit les Services correspondant à chaque offre Smart Business on the IBM Cloud disponible, incluant les diverses options de Services disponibles pour chaque offre de Services que le Client aura la possibilité de commander;
 - Annexe relative aux Prix des Services – annexe décrivant les prix applicables à chaque Offre de Services lorsque les Services sont acquis auprès d'IBM dans la monnaie en vigueur dans le pays où se situe la Société IBM dont l'adresse est indiquée lors de l'acceptation du contrat;
 - Dispositions applicables aux images – autres dispositions en ligne affichables avant la sélection d'une Image, qui s'appliquent à l'utilisation d'une Image fournie par IBM dans le cadre des Services ; et

- Formulaire de commande de Services Premium – document contenant la commande de Services Premium passée par le Client;
- b. Les règles IBM d'utilisation acceptable d'Internet font également partie du présent Contrat et s'appliquent aux Services. Ces règles sont disponibles sur le site www.ibm.com/services/e-business/aup.html ou sur la page Web de la langue nationale, indiquée dans le Chapitre 2 du présent Contrat ("Règles d'utilisation acceptable").

En cas de conflit entre dispositions, celles des Annexes prévalent sur le présent Contrat et la dernière Annexe en date prévaudra sur une version antérieure d'une Annexe, sauf indication contraire expressément stipulée.

Tout au long du présent Contrat, le terme "Contrat" inclut les Annexes applicables et les Règles d'utilisation acceptable. Les Annexes font partie du présent Contrat uniquement pour les Services auxquels elles s'appliquent. La version en vigueur du Contrat et des Annexes applicables est disponible à l'adresse www.ibm.com/cloud/viewcontracts.

1.1 Dispositions et traductions en ligne

Les Annexes et les autres documents référencés, les Règles d'utilisation acceptable, les informations et les ressources pourront être présentés au format électronique, y compris en ligne, sur le Portail Web Cloud ou sur d'autres sites Web d'IBM identifiés par IBM. Les Dispositions applicables aux images peuvent être consultées avant la sélection d'une image. Le Client confirme qu'il a passé en revue et accepte les Règles d'utilisation acceptable, toutes les Annexes présentées au format électronique qui font partie du présent Contrat, ainsi que les autres documents référencés.

Le Portail Web Cloud, les informations relatives à l'utilisation des Services par le Client, les informations relatives au Compte, les Annexes, y compris tout autre document référencé, ainsi que les Règles d'utilisation acceptable pourraient n'être présentées qu'en anglais et ne seront peut-être pas disponibles dans la langue nationale du Client. Nonobstant toute autre prescription légale ou usage, i) le Client convient que son acceptation du présent Contrat, y compris des Annexes et des Règles d'utilisation acceptable, ou de tout autre document référencé est valide et exécutoire, et ii) le Client certifie qu'il comprend les dispositions rédigées en anglais et accepte que l'anglais est une langue appropriée pour les transactions objet du présent Contrat.

2. Services acquis auprès d'un Partenaire commercial IBM

IBM a conclu, avec certaines organisations (les "Partenaires Commerciaux IBM"), des accords visant à promouvoir et à commercialiser les Services fournis par IBM. Si le Client a acquis ces Services auprès d'un Partenaire commercial IBM, le Client reconnaît que le contrat du Partenaire commercial IBM établit les prix et les dispositions commerciales générales selon lesquels le Partenaire commercial IBM commercialise ces Services et le Partenaire commercial IBM communiquera lesdites dispositions directement au Client. Lorsque les Services sont acquis auprès d'un Partenaire commercial IBM, l'Annexe relative aux Prix ou tous prix publiés par IBM ne s'appliquent pas et ne font pas partie du Contrat. Les dispositions restantes du présent Contrat régissent les Services fournis par IBM lorsqu'ils sont acquis auprès du Partenaire commercial IBM.

2.1 Remplacement du Partenaire commercial IBM

Si le Partenaire Commercial IBM n'est plus en mesure de proposer des Services IBM, pour une raison quelle qu'elle soit, IBM en avisera le Client par écrit dès qu'elle en prendra connaissance. Le Client pourra continuer de recevoir les Services en notifiant à IBM par écrit que le Client va les acquérir soit : i) auprès d'un autre Partenaire commercial IBM choisi par le Client (ce partenaire peut éventuellement demander au Client de signer préalablement un contrat avec lui) et habilité à commercialiser les Services ; soit ii) auprès d'IBM selon les modalités du présent Contrat applicables à ce moment là, y compris les prix IBM en vigueur et ladite notification écrite est considérée comme étant l'acceptation par le Client des dispositions du Contrat permettant à IBM de facturer directement le Client et de générer la facturation. Le Client s'engage à fournir au nouveau Partenaire commercial IBM ou à IBM les informations requises pour le transfert de l'administration des Services. IBM se réserve le droit de suspendre les Services ou de clôturer un Compte pour tout retard ou manquement par le Client à fournir les notifications susmentionnées. Si le Client ne souhaite plus recevoir les Services, il s'engage à envoyer une notification à IBM dans les meilleurs délais pour résilier le présent Contrat.

3. Définitions

Compte — profil de compte du Client et informations d'utilisation relatives aux Services sélectionnés et activés, y compris les activités des Utilisateurs.

Administrateur de compte — Utilisateur, désigné par le Client, qui dispose de l'accès administrateur au Portail Web Cloud pour la gestion de l'accès des Utilisateurs aux Services et pour la supervision de l'utilisation des Services pour le Compte, qui est habilité à intervenir au nom du Client en ce qui concerne les Services, y compris, la commande de Services, l'activation et la désactivation des Services, et qui est responsable des communications avec IBM et de la réception des communications de la part d'IBM par courrier électronique ou en surveillant régulièrement les articles postés sur le Portail Web Cloud.

Point focal des Services Cloud — point(s) de contact IBM, désigné(s) par IBM, à qui le Client transmet les communications relatives aux Services.

Portail Web Cloud — site Web d'IBM conçu pour permettre au Client d'utiliser les Services et de consulter les informations relatives au Compte.

Contenu — l'ensemble des données, logiciels, Solutions et informations, y compris, sans limitation, tous fichiers en langage HTML, scripts, programmes, enregistrements, son, musique, graphiques, images, applets ou servlets qui sont créés, installés, téléchargés ou transférés en rapport avec les Services par le Client, les Utilisateurs ou les Destinataires de solution. Le Contenu comprend également les informations fournies par le Client pour la gestion du Compte, y compris l'ID utilisateur et les informations de contact.

Client — société identifiée dans le bloc des signatures du présent Contrat, ainsi que ses Utilisateurs.

Logiciel d'activation — tout logiciel (par exemple, programmes, code d'activation, utilitaires, logiciels client et plug-ins) et toute documentation qu'IBM fournit au Client pour faciliter l'accès et l'utilisation des Services par le Client.

Entreprise — toute entité juridique (telle qu'une personne morale) ainsi que les filiales qu'elle détient à plus de 50%.

IBM Cloud Center — centre de données géré par IBM où se situent les Composants des Services.

IBM – désigne International Business Machines Corporation ou ses filiales (ou filiales étrangères opérant dans le pays du Client) qui fournit les Services au titre du Contrat disponible dans le pays mentionné dans l'adresse professionnelle du Client (« Adresse du Client ») associée à la signature du présent Contrat.

Image IBM — fichier d'images logicielles contenant les fonctionnalités du(es) logiciel(s) IBM qu'IBM met à disposition dans le cadre des Services.

Image — fichier d'images logicielles contenant les fonctionnalités du(es) logiciel(s) qu'IBM met à disposition dans le cadre des Services. Une image contient une Image de système d'exploitation seule ou associée à une Image IBM ou à une Image tierce.

Catalogue des ressources d'images — catalogue sur le Portail Web Cloud, répertoriant les ressources d'images disponibles pour les Services.

Dispositions applicables aux images — dispositions faisant partie du présent Contrat, qui s'appliquent à l'utilisation d'une Image dans les Services.

Instance — instance de machine virtuelle qu'IBM met à la disposition du Client dans le cadre des Services, comprenant une ou plusieurs unités de traitement informatique virtuelles ("CPU"), une mémoire virtuelle, un système de stockage local virtuel et une Image sélectionnée.

Internet – réseau mondial public de réseaux basés sur TCP/IP.

Image de système d'exploitation — fichier d'images logicielles contenant les fonctionnalités de logiciels de système d'exploitation tiers sélectionnés qu'IBM met à la disposition du Client lorsqu'ils sont fournis avec une Instance dans le cadre des Services.

Composants de Services — matériel, logiciels, Images, outils et toute documentation (électronique ou autre) qu'IBM utilise pour fournir l'infrastructure et les fonctionnalités des Services, ainsi que toutes Images qu'IBM met à la disposition du Client dans le cadre des Services.

Solution — solution d'application logicielle créée par le Client que ce dernier met à la disposition des Destinataires de solution dans une Instance.

Destinataires de solution – toute personne morale ou physique à laquelle le Client fournit l'accès aux produits ou services proposés par le Client dans une Instance.

Image tierce —fichier d'images logicielles contenant les fonctionnalités de logiciel(s) tiers sélectionné(s) qu'IBM met à disposition dans le cadre des Services.

Utilisateur — personnes accédant aux Services ou utilisant les Services à l'aide d'identifications de compte utilisateur associées au Compte Client pour accéder aux Services au sein du Portail Web Cloud.

4. Services

Les Services sont fournis dans un environnement d'infrastructure partagé utilisant des Composants de Services situés dans un IBM Cloud Center. La capacité d'IBM à fournir les Services est conditionnée par la gestion et l'exécution par le Client des responsabilités qui lui incombent, sans coût pour IBM. Le Client est responsable de l'utilisation des Services par les Utilisateurs et de l'accès et l'utilisation de toute Instance par les Destinataires de solution, y compris les actions de tout Utilisateur et Destinataire de solution, et il lui incombe de veiller à ce que chaque Utilisateur respecte le présent Contrat, y compris les Annexes, les Règles d'utilisation acceptable et les autres documents référencés. Il appartient au Client de conclure des contrats appropriés avec les Destinataires de solution, comme stipulé dans la Clause 6 (Contrats du Client avec les Destinataires de solution).

4.1 Droits, accès et utilisation des Services

Sous réserve des dispositions du présent Contrat, IBM permettra au Client d'accéder aux Services et de les utiliser.

IBM ou ses fournisseurs conservent l'intégralité des droits de propriété inhérents aux Composants de Services. Le Client s'engage à ne pas i) utiliser, copier, modifier, créer des œuvres dérivées basées sur, lier à ou distribuer tout ou partie des Services ou des Composants de Services, sauf mention contraire stipulée dans le présent Contrat ; ou à ne pas ii) désassembler, décompiler ou convertir de quelque façon que ce soit tout ou partie des Services ou des Composants de Services, à moins d'y être autorisé par une disposition d'ordre public.

Le Client s'engage à utiliser les Composants de Services uniquement dans le cadre des Services. Le Client accepte de ne pas revendre l'accès direct à tous Services ou Composants de Services sans l'accord exprès écrit d'IBM, et toute tentative dans ce sens est nulle et non avenue. Le Client pourra utiliser les Services pour fournir une infrastructure de base à l'appui d'un service fourni par le Client à d'autres personnes.

4.2 Images

Le Catalogue des ressources d'images en ligne fournira une liste d'Images disponibles, une description de chaque Image et un lien vers les Dispositions applicables à cette Image. Le Client accepte lesdites Dispositions applicables aux images en signant le présent Contrat ou en accédant à l'Image ou en utilisant l'Image de toute autre manière. IBM pourra mettre à jour les Dispositions applicables aux images ou ajouter de nouvelles Images et les Dispositions qui leur sont applicables, comme stipulé dans la Clause 8 (Modifications).

4.3 Logiciels tiers

Des logiciels tiers, y compris des logiciels Open Source, pourront être fournis dans le cadre des Services. Lesdits logiciels seront concédés sous licence conformément au contrat de licence du tiers applicable (Contrat tiers) décrit dans le Descriptif de Services, les Dispositions applicables aux images ou fourni de toute autre manière au Client, et sont destinés à être utilisés uniquement dans le cadre des Services. Le Contrat tiers est un accord conclu exclusivement entre le Client et le propriétaire ou le détenteur de droits du logiciel de tiers. IBM n'est partie à aucun desdits Contrats tiers. Le Client ne reçoit d'IBM aucune garantie ou indemnité, aucun brevet explicite ou implicite ou aucune autre licence en ce qui concerne un logiciel tiers quel qu'il soit. La fourniture par IBM des Services objet des présentes ne constitue pas une distribution des logiciels tiers par IBM.

4.4 Logiciel d'activation

Si le Client est autorisé ou dans l'obligation de télécharger ou d'installer un Logiciel d'activation, le Client s'engage à ne pas utiliser ledit Logiciel d'activation à des fins autres que celles permettant au Client d'accéder aux et d'utiliser les Services. Le Descriptif de Services ou les Dispositions applicables aux images pourront inclure des dispositions applicables aux Logiciels d'activation. Certains Logiciels d'activation peuvent être soumis à un accord de licence distinct (par exemple, les Conditions Internationales d'Utilisation de Logiciels IBM ("IPLA") ou à tout autre accord de licence IBM ou tiers). Le Client accepte lesdites dispositions en signant le présent Contrat ou en téléchargeant, installant ou utilisant le Logiciel d'activation.

Tout Logiciel d'activation devant être téléchargé pour utiliser une Image IBM est régi par les dispositions du contrat de licence distinct associé qui est référencé dans le Contrat pour ledit logiciel ou, si aucun n'est spécifié, il sera régi par l'IPLA comme s'il s'agissait d'un Logiciel de support. L'IPLA est disponible à l'adresse www.ibm.com/software/sla.

5. Contenu

5.1 Propriété

Le Client (ou les Utilisateurs ou les fournisseurs tiers du Client) conserve l'intégralité des droits, titres et intérêts inhérents au Contenu. Par l'utilisation du Compte du Client par une partie quelle qu'elle soit et par l'ajout, la création, l'installation, le chargement ou le transfert du Contenu à utiliser en rapport avec les Services, le Client concède à IBM et à ses sous-traitants, sans frais supplémentaires, une licence non-exclusive, mondiale, exempte de redevance et cessible, ainsi qu'une autorisation pour héberger, mettre en cache, copier et afficher le Contenu dans le but de et en association avec l'exécution des Services. Le Client déclare qu'il dispose, pendant l'utilisation des Services par le Client, de toutes les licences et autorisations en vigueur nécessaires pour octroyer à IBM et à ses sous-traitants ces droits et qu'elles seront fournies sans frais à IBM. Il incombe au Client de respecter les dispositions desdits contrats de licence, y compris les autorisations d'utilisation. Le Client déclare qu'en ajoutant, créant, installant, téléchargeant ou transférant le Contenu à des fins d'utilisation avec les Services, le Client ne dépasse aucune autorisation d'utilisation indiquée ou ne porte atteinte à aucun contrat de licence applicable ou législation en vigueur.

Le Client s'engage à rembourser à IBM tous les frais et sommes raisonnables qu'IBM pourrait encourir en raison du manquement du Client à obtenir lesdites licences ou autorisations.

5.2 Responsabilités en matière de Contenu

Le Client est responsable de l'intégralité du Contenu, y compris de sa sélection, création, conception, utilisation, attribution de licence, maintenance, test, sauvegarde et assistance. Le Client est également responsable de toutes les informations personnelles d'un utilisateur ou de toute information considérée par le Client comme confidentielle et faisant partie du Contenu. Les Services ou tout logiciel d'image pourront permettre au Client d'inclure dans le Contenu des informations personnelles relatives à d'autres utilisateurs. Dans certaines juridictions, il est impératif d'obtenir l'autorisation d'un utilisateur pour pouvoir intégrer ses informations personnelles au Contenu ou de respecter les lois, règles et réglementations (telles que les informations personnelles sensibles concernant la santé). Le Client accepte de se conformer aux lois en vigueur, d'obtenir toutes les autorisations nécessaires et de protéger la confidentialité de toutes informations personnelles avant que celles-ci ne soient intégrées au Contenu et que les Services ne soit utilisés. Le Client reconnaît que le présent Contrat et ses Annexes décrivent les Services et les options disponibles que le Client peut commander et que les Services commandés par le Client répondent aux besoins du Client, notamment les besoins permettant au Client de remplir ses obligations de traitement de toute information personnelle.

Le Client reconnaît et accepte qu'il est seul responsable de toute information personnelle pouvant être incluse dans le Contenu, y compris toute information partagée par le Client avec des tiers, conformément aux lois en vigueur en matière de confidentialité et de protection des données. Le Client reconnaît qu'IBM n'a aucun contrôle sur le transfert de données via des installations de télécommunication, y compris Internet.

Le Client reconnaît également que, dans la mesure où les Services utilisent un environnement Internet public, IBM ne peut garantir la confidentialité concernant tout Contenu ou toute information confidentielle du Client que ce dernier utilise en rapport avec les Services. IBM ne garantit pas la confidentialité relative au Contenu, indépendamment des dispositions du Contrat ou de tout accord de confidentialité distinct entre le Client et IBM.

Le Client reconnaît qu'il a passé en revue les procédures et responsabilités en matière de sécurité, telles qu'elles sont décrites dans le Descriptif de Services, et qu'il a déterminé qu'elles répondent aux besoins du Client en matière de sécurité. Le Client seul dispose de l'autorité nécessaire pour déterminer les procédures et contrôles qu'il convient d'appliquer concernant la sécurité des Instances du Client (telles que le chiffrement, la surveillance ou le scannage et la sauvegarde de l'intégralité du Contenu) et pour mettre en œuvre ces procédures et contrôles.

Le Client aura l'accès exclusif aux Instances du Client et est responsable de la gestion du Contenu et de l'accès au Contenu. IBM n'aura pas accès aux Instances du Client ou au Contenu, sauf i) lorsqu'elle est expressément autorisée par le Client à y accéder en rapport avec l'utilisation des Services ; ii) si cela

s'avère nécessaire pour fournir les Services ; ou iii) en vertu d'une loi ou afin de répondre à la demande d'une agence gouvernementale ou d'un organisme de réglementation ou à une décision d'un tribunal compétent. Dans les limites des capacités d'IBM, celle-ci essaiera de remettre une notification au Client permettant à ce dernier d'obtenir une mesure de protection empêchant lesdites divulgations légalement requises.

6. Contrats du Client avec les Destinataires de solution

Sous réserve des dispositions du présent Contrat, IBM octroie par les présentes au Client un droit non exclusif et non cessible pour utiliser les Services à l'appui d'une Solution créée ou téléchargée par le Client sur une Instance et pour fournir aux Destinataires de solution l'accès à ladite Solution. Le Client est responsable de la mise en place de contrats appropriés avec les Destinataires de solution du Client qui :

- i) incluent des dispositions au moins aussi protectrices des intérêts d'IBM dans le cadre des Services que les dispositions ci-incluses ; et qui
- ii) ne fournissent aux Destinataires de solution aucun droit de concession de licence permettant d'accéder aux ou d'utiliser directement les Services ou les Composants de Services, y compris toute Image.

Sans que cela limite le caractère général des dispositions énoncées ci-dessus, le Client s'engage à intégrer des dispositions à chaque contrat conclu avec les Destinataires de solution ayant pour effet ce qui suit :

- a. Les Destinataires de solution déclarent et garantissent que l'utilisation par eux-mêmes de la Solution du Client dans le cadre des Services et de l'intégralité du Contenu qu'ils pourront utiliser avec ladite utilisation sera, à tout moment, conforme aux Règles d'utilisation acceptable disponibles sur Internet à l'adresse www.ibm.com/services/e-business/aup.html et à toute modification ultérieure ;
- b. toute limitation contractuelle de responsabilité ou de recours, monétaires ou autres, s'applique à parts égales aussi bien aux fournisseurs et sous-traitants du Client, y compris IBM, qu'aux bénéficiaires tiers ;
- c. toute exclusion de de responsabilité et d'indemnité, explicite ou implicite, ainsi que toute limitation de dommages directs, indirects, accessoires, spéciaux, à titre répressif ou autres dommages s'applique à parts égales aussi bien aux fournisseurs et sous-traitants du Client, y compris IBM, qu'aux bénéficiaires tiers ; et
- d. Les Destinataires de solution reconnaissent et acceptent que leur recours exclusif pour tout ou partie des frais ou dommages découlant de ou liés à l'utilisation de la Solution du Client dans le cadre des Services s'applique à l'encontre du Client, et non d'IBM.

7. Prix et règlement

7.1 Prix et règlement des Services acquis auprès d'IBM

7.1.1 Prix

L'Annexe relative aux Prix indiquera les prix des Services en fonction d'une ou plusieurs des modalités suivantes : frais d'utilisation, redevances périodiques ou redevances uniques. Le Client accepte que les prix en vigueur à la date de signature du Contrat par le Client s'appliquent à tous les Services. Le Client reconnaît qu'IBM pourra de temps en temps modifier les prix, comme stipulé dans la Clause 8.1 (Modifications du Contrat et des Services). Si une modification annoncée est apportée avant la signature du Contrat par le Client, ce dernier accepte que ces modifications du prix des Services existants s'appliquent à la date d'effet sans aucune notification supplémentaire adressée au Client.

Les engagements et les options sélectionnés par le Client et l'utilisation réelle auront une incidence sur le prix total facturé par IBM. Le Client s'engage à payer tous les frais applicables et les taxes associées, comme indiqué ci-dessous pour lesdits Services. Lorsque les Services sont acquis auprès d'IBM, les factures d'IBM seront basées sur ce qui suit:

- a. Les frais d'utilisation seront facturés chaque mois avec effet rétroactif, en fonction de l'utilisation des Services multipliée par le prix unitaire ;
- b. Les redevances périodiques seront facturées au début de chaque période de facturation (par exemple, mensuelle, trimestrielle ou annuelle) et seront calculées au prorata en fonction de la date de début ou de fin desdits Services ; et
- c. Les redevances uniques seront facturées à la commande desdits Services.

7.1.2 Conditions de paiement

Le Client sera facturé tous les mois, sauf si le montant facturé est faible, auquel cas IBM pourra à sa discrétion regrouper ledit montant avec la prochaine factuelle mensuelle. Les montants sont exigibles à réception de la facture et payables selon les modalités spécifiées sur la facture. Le Client accepte de régler ces montants ainsi que les éventuelles pénalités de retard de paiement. Le règlement peut se faire par mode électronique sur un compte spécifié par IBM ou par tout autre moyen convenu entre les parties. IBM n'accorde aucun remboursement ou avoir pour des redevances déjà exigibles ou payées.

7.1.3 Taxes

A moins de fournir un justificatif d'exonération, le Client est redevable du et s'engage à payer le montant de toutes taxes en vigueur figurant sur la facture, à l'exclusion des taxes sur le bénéfice net d'IBM. Le Client s'engage aussi à payer les taxes, frais ou droits qui seraient dus au titre de l'importation ou l'exportation, le transfert, l'utilisation des Services et l'accès à ces derniers hors du pays de la compagnie IBM.

7.2 Tarifs et paiement des Partenaires commerciaux

Lorsque les Services sont acquis auprès d'un Partenaire commercial IBM, celui-ci fixe les prix et définit les modalités régissant les prix des services et ceux-ci pourront différer des prix IBM apparaissant sur le Portail Web Cloud ou autrement publiés par IBM. Le Client reconnaît qu'IBM pourra de temps en temps modifier les prix, comme stipulé dans la Clause 8.1 (Modifications du Contrat et des Services). Ces modifications pourront également avoir une incidence sur les prix des Services acquis auprès d'un Partenaire commercial IBM.

Le Client paiera directement au Partenaire commercial IBM les prix facturés par le Partenaire commercial IBM, conformément aux dispositions du contrat conclu entre le Client et le Partenaire commercial IBM. Le Client reconnaît qu'IBM pourra suspendre ou résilier le Compte du Client et l'accès du Client aux Services si le Partenaire commercial IBM ne paye pas à IBM l'utilisation des Services par le Client.

8. Modifications

8.1 Modifications du Contrat et des Services

IBM pourra de temps en temps ajouter de nouveaux Services ou options ou, à sa convenance, modifier les modalités du Contrat ou retirer des Services ou options, en intégralité ou en partie. IBM informera le Client des Services nouveaux ou modifiés, des dispositions ou services supprimés, et des dates d'effet de ces modifications en publiant une notification sur le Portail Web Cloud ou en envoyant une notification directement à l'Administrateur de Compte à l'aide des informations courantes figurant sur la page de contrôle du Compte du Client. Le Client est tenu de se connecter périodiquement au Portail Web Cloud pour passer en revue lesdites notifications de modification. Pour tout retrait de Services ou pour toute modification apportée aux dispositions du Contrat ayant une incidence sur les Services existants, la modification prendra effet à la plus tardive des dates suivantes : i) 30 jours suivant la date de la notification ; ii) la date d'entrée en vigueur indiquée ; ou iii) conformément aux indications éventuellement spécifiées dans une Annexe (par exemple, pour des Services à renouvellement automatique).

8.1.1 Acceptation des modifications

Le Client fait savoir son accord sur l'une quelconque des modifications susmentionnées apportées au Contrat ou aux Services i) en continuant d'utiliser ou de commander les Services après la date d'entrée en vigueur de la modification, ii) en autorisant le renouvellement des Services après réception de la notification de modification ; ou iii) en signant (par écrit ou à l'aide de moyens électroniques, s'ils sont autorisés) une Annexe révisée applicable ou tout autre mécanisme d'autorisation de modification pouvant être fourni par IBM (tel qu'une acceptation en ligne).

Si le Client n'accepte pas une modification, il est tenu de cesser d'utiliser les Services concernés avant la date d'entrée en vigueur de la modification ou de fournir à IBM ou au Partenaire commercial IBM, selon le cas, une notification écrite de son intention de ne pas renouveler, au moins trente jours avant une date de renouvellement. Si le Client ne cesse pas d'utiliser les Services concernés avant la date d'entrée en vigueur de la modification ou qu'il ne fournit pas ladite notification indiquant son intention de ne pas renouveler et qu'une modification est apportée aux redevances périodiques ou aux frais d'utilisation, les nouveaux prix s'appliqueront et le Client s'engage à payer lesdits nouveaux prix lorsque les Services sont acquis auprès d'IBM. Si les Services ont été acquis auprès d'un Partenaire commercial IBM, le Client

s'adressera au Partenaire commercial IBM pour vérifier l'éventualité de modification des redevances périodiques ou frais d'utilisation.

8.2 Modification des règles en ligne d'IBM

Les modifications des Règles d'utilisation acceptable d'IBM donnent lieu à la publication d'une nouvelle version sur le site Web applicable. Le Client s'engage à consulter régulièrement les sites Web pour vérifier si des modifications ont été apportées aux Règles d'utilisation acceptable.

Le Client accepte toutes les dispositions modifiées en continuant d'utiliser les Services après la publication et l'entrée en vigueur des modifications. Une modification prend effet à la date d'entrée en vigueur indiquée dans ladite notification ou publication.

9. Garanties et clauses de protection

IBM s'engage à exécuter les Services de façon professionnelle par du personnel compétent et conformément à la description en cours dans le Contrat.

9.1 Limitation de la garantie

IBM NE GARANTIT PAS LE FONCTIONNEMENT ININTERROMPU OU SANS ERREUR DES SERVICES, DES COMPOSANTS DE SERVICES, DES LOGICIELS TIERS OU DU LOGICIEL D'ACTIVATION, NI QU'IBM POURRA EMPECHER LES PERTURBATIONS DES SERVICES PAR DES TIERS OU QU'ELLE CORRIGERA TOUS LES DEFAUTS. A L'EXCEPTION DE TOUTE GARANTIE LEGALE ET OBLIGATOIRE, IBM N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, CONCERNANT LES SERVICES, LES COMPOSANTS DE SERVICES, LES LOGICIELS TIERS OU LE LOGICIEL D'ACTIVATION, Y COMPRIS ET SANS S'Y LIMITER, AUCUNE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITE SATISFAISANTE, D'ADEQUATION A UN BUT PARTICULIER OU GARANTIE DE NON-CONTREFAÇON.

CERTAINS ÉTATS OU LÉGISLATIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES, AUQUEL CAS L'EXCLUSION CI-DESSUS NE VOUS SERA PAS APPLICABLE ET LA DURÉE DE CES GARANTIES SERA ALORS LIMITÉE À LA PÉRIODE DE GARANTIE MINIMALE REQUISE PAR LA LOI. PASSEE CETTE PERIODE, AUCUNE GARANTIE NE S'APPLIQUERA. CERTAINS ÉTATS OU LÉGISLATIONS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS DE DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES, AUQUEL CAS LA LIMITATION CI-DESSUS NE VOUS SERA PAS APPLICABLE. IL EST POSSIBLE QUE VOUS DETENIEZ D'AUTRES DROITS, DONT LA NATURE VARIE SELON LA LEGISLATION QUI VOUS EST APPLICABLE.

LES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DE GARANTIE DE LA PRESENTE CLAUSE 9 S'APPLIQUENT EGALEMENT A TOUS LES FOURNISSEURS ET DEVELOPPEURS DE LOGICIEL D'IBM.

10. Durée, Résiliation et Suspension du Contrat

10.1 Durée du Contrat

Le présent Contrat prend effet à la date de signature et reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié comme stipulé ci-dessous.

10.2 Résiliation du Contrat et clôture du Compte

L'une ou l'autre partie peut résilier le présent Contrat en adressant à l'autre partie ou au Partenaire commercial IBM lorsque les Services sont acquis auprès d'un Partenaire commercial IBM, une notification écrite suivant l'expiration ou la résiliation de tous les Services. Dès ladite résiliation, IBM clôturera le Compte du Client et ce dernier s'engage à cesser d'accéder aux Services et de les utiliser. Le Client reste responsable vis-à-vis d'IBM ou du Partenaire commercial IBM, selon le cas, de tous les frais encourus jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la résiliation, ainsi que de tous frais de résiliation applicables.

Le Partenaire commercial IBM déterminera si i) des frais supplémentaires sont associés à la résiliation des Services par le Client ou si ii) le Client a droit à un remboursement associé à tous Services retirés par IBM. Le Partenaire commercial IBM informera le Client dudit montant et fournira une facture ou un remboursement.

IBM pourra clôturer le Compte du Client et résilier le Contrat si aucun Service n'est commandé dans une période de six mois.

10.3 Suspension ou résiliation des Services par IBM

IBM est en droit de suspendre l'accès du Client aux Services, en intégralité ou en partie, ou à une option quelle qu'elle soit, ou d'empêcher l'accès à tout nouveau Service dans les cas suivants : i) lorsque les Services sont acquis auprès d'IBM, le Client ne paye pas les frais exigibles, comme indiqué dans le présent Contrat ou ne fournit pas l'autorisation de financement requise du Client ; ii) lorsque les Services sont acquis auprès d'un Partenaire commercial IBM, ce dernier ne paye pas à IBM les frais exigibles pour les Services fournis au Client iii) à la discrétion d'IBM, une situation d'urgence se produit, comprenant, sans s'y limiter, une violation de la sécurité ; iv) la mise à disposition en continu des Services, en intégralité ou en partie ou l'utilisation des Services par le Client, en intégralité en partie, place IBM dans une situation d'infraction à toute loi, réglementation, politique gouvernementale ou ordonnance du tribunal ; v) l'utilisation des Services en intégralité ou en partie n'est pas conforme à un engagement contractuel ou un droit de propriété intellectuelle d'un tiers ; vi) le Client est en manquement grave par rapport aux dispositions du présent Contrat ; ou vii) le manquement porte sur les Règles d'utilisation acceptable.

IBM adressera au Client une notification écrite d'une suspension et de la cause associée et, s'il est raisonnablement possible d'y remédier, IBM informera le Client des mesures que ce dernier peut prendre pour qu'il puisse de nouveau bénéficier des Services ou indiquera si le Client a le droit de commander de nouveaux Services. Si le Client n'exécute pas lesdites mesures dans un délai raisonnable, IBM est en droit de résilier, moyennant une notification écrite, les Services suspendus ou le Contrat.

Lorsque les Services sont acquis auprès d'IBM, les frais continueront de se cumuler pour les Services fournis pendant ladite période de suspension et il incombe au Client de les régler en intégralité, ce, jusqu'à la date de résiliation, y compris les frais de résiliation applicables. Lorsque les Services sont acquis auprès d'un Partenaire commercial IBM, prenez contact avec le Partenaire commercial IBM pour déterminer si des frais supplémentaires s'appliquent.

10.3.1 Violations suspectées

IBM se réserve le droit d'enquêter sur les plaintes relatives à l'utilisation des Services par le Client, les Utilisateurs du Client ou toute personne utilisant le Compte du Client, ou sur toute violation potentielle des dispositions du présent Contrat (y compris, de façon non limitative, les Règles d'utilisation acceptable, les Dispositions applicables aux images ou tout autre contrat de licence distinct). Nonobstant toute autre disposition, IBM pourra prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée, y compris, sans s'y limiter, la divulgation d'informations aux organismes de mise en application des lois. Hormis tout autre recours dont elle peut disposer, IBM se réserve le droit :

- a. de suspendre ou restreindre l'accès du Client à l'un quelconque des Services ou de résilier ces derniers, comme décrit ci-dessus ;
- b. d'exiger le retrait de tout Contenu incriminé ; ou
- c. d'exercer tout autre droit et recours disponible en justice.

Sous réserve d'une urgence ou de dispositions légales contraires, avant d'exercer les recours décrits dans les Clauses 10.3 (Suspension ou résiliation des Services par IBM) et 10.3.1 (Violations suspectées), IBM tentera d'en informer l'Administrateur du Compte à l'aide de tout moyen pratique raisonnable dans les circonstances, en publiant une notification sur le Portail Web Cloud ou en envoyant un courrier électronique.

10.4 Durée de validité

Toute disposition du présent Contrat qui, par nature, se prolonge au-delà de la date de résiliation des Services, restera en vigueur jusqu'à son exécution et s'appliquera aux ayants droit et cessionnaires respectifs des deux parties.

11. Dommages et intérêts

Le Client accepte de défendre, à ses frais, IBM et ses sous-traitants, ainsi que de régler tous les frais et dépens, dommages et intérêts, et honoraires d'avocat de montants raisonnables, auxquels IBM serait condamnée par une décision de justice ayant autorité de la chose jugée (ou négociés par le Client lors d'un règlement à l'amiable) en cas de demande d'indemnisation émanant d'un tiers découlant de ou liée au i) Contenu ou ii) aux éléments suivants (exécutés du fait du Client ou du fait d'une entité utilisant le Compte du Client) :

- a. l'utilisation des Services ; ou

- b. toute violation du présent Contrat, y compris, de façon non limitative, la Clause 5 (Contenu) et la Clause 13.2 (Respect des lois).

A titre d'indemnisation aux termes de la présente Clause 11, IBM :

- a. avertira le Client par écrit dans un délai raisonnable de la réclamation ; et
- b. coopérera avec le Client en lui laissant le contrôle de la défense et de toute négociation en vue d'un règlement.

Le Client convient d'informer rapidement IBM de toute situation liée aux Services ou à l'utilisation par le Client des Services ou du Contenu pouvant être à l'origine d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation à l'encontre d'IBM dès qu'il en prend connaissance. Le Client accepte de fournir à IBM, à sa demande, toutes les informations pertinentes relatives à ladite situation.

12. Limitation de responsabilité

Les limitations et exclusions énoncées dans la présente Clause 12 (Limitation de responsabilité) s'appliquent sous réserve qu'elles ne soient pas interdites par une loi locale à laquelle il ne peut être dérogé contractuellement.

12.1 Cas dans lesquels la responsabilité d'IBM peut être engagée

Des circonstances peuvent survenir où, en raison d'une défaillance du fait d'IBM ou de toute autre responsabilité, le Client a droit à recouvrer des dommages d'IBM. Quels que soient la nature, le fondement et les modalités de l'action engagée contre IBM (y compris pour manquement grave, négligence, fausse déclaration ou toute autre responsabilité contractuelle ou délictuelle), l'entière responsabilité d'IBM pour l'ensemble des réclamations liées aux ou découlant des Services ou autrement du présent Contrat ne dépassera pas le montant de tout dommage direct jusqu'à la plus élevée des deux sommes suivantes : 25 000 \$ (ou son équivalent en monnaie locale) ou le montant payé (3 mois de redevances en cas de redevances périodiques ou d'utilisation) pour les Services objet de la réclamation. Si vous avez acquis les Services auprès d'un Partenaire commercial IBM, lesdits montants payés sont limités aux prix standard d'IBM.

Cette limitation s'applique également à tous les fournisseurs, sous-traitants et développeurs de logiciel d'IBM. C'est le montant maximum pour lequel IBM, ses fournisseurs, sous-traitants et développeurs de logiciels sont collectivement responsables. Le plafonnement du montant des dommages ne s'applique pas aux dommages corporels (y compris le décès) et aux dommages aux biens matériels, mobiliers et immobiliers, pour lesquels IBM est également responsable.

12.2 CAS DANS LESQUELS LA RESPONSABILITE D'IBM NE PEUT ETRE ENGAGEE

IBM, SES FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANTS OU DÉVELOPPEURS DE LOGICIEL NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES SUIVANTS, ET CE, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LEUR POSSIBLE SURVENANCE :

- a. **PERTE OU DÉTÉRIORATION DU CONTENU ;**
- b. **DOMMAGES SPECIAUX, ACCESSOIRES, INDIRECTS OU DOMMAGES-INTERETS POUR PREJUDICE MORAL OU TOUT DOMMAGE ECONOMIQUE CONSECUTIF ; OU**
- c. **PERTE DE BÉNÉFICE, D'ACTIVITÉ COMMERCIALE, DE REVENU, DE CLIENTÈLE, OU D'ÉCONOMIES ESCOMPTÉES.**

13. Principes généraux de notre relation

13.1 Remarques

IBM fournira à l'Administrateur du Compte toute notification requise ou autorisée aux termes du présent Contrat, par courrier électronique ou en postant ladite notification sur le Portail Web Cloud. Sauf disposition contraire stipulée dans le présent Contrat, les notifications prennent effet à la date à laquelle elles sont envoyées par courrier électronique ou postées par IBM. Le Client est chargé de demander à l'Administrateur du Compte de surveiller régulièrement le Portail Web Cloud et de passer en revue toutes notifications ou autres informations qui y sont publiées concernant le Compte du Client.

Les notifications requises ou autorisées aux termes du présent Contrat par le Client doivent être fournies au Point focal des Services Cloud. Sous réserve des dispositions susmentionnées, le Client et IBM consentent à l'utilisation de moyens électroniques, de courrier électronique et de transmissions par télécopie pour envoyer et recevoir les communications en rapport avec nos relations professionnelles découlant du présent Contrat, et lesdites communications équivalent à un document écrit signé. Pour

toute réclamation aux termes de la Clause 12 (Limitation de responsabilité), le Client adressera en outre une notification écrite de ladite réclamation à l'attention de la Direction Juridique à l'adresse de la Société IBM identifiée dans le bloc des signatures ou dans le formulaire d'enregistrement d'acceptation de contrat en ligne.

13.2 Respect des lois

IBM se conformera aux lois qui lui sont généralement applicables en tant que fournisseur de services informatiques. IBM n'est pas tenue d'assumer les responsabilités juridiques et administratives du Client, ni de déterminer les obligations légales auxquelles est soumise l'entreprise du Client, y compris celles qui se rapportent aux Services fournis au titre des présentes. Les Services ne sont pas conçus pour être conformes à toute loi ou réglementation particulière. Le Client est tenu de respecter les lois, règles et réglementations pouvant s'appliquer au Contenu et à l'utilisation des Services par le Client. Le Client s'engage à ne pas placer ou autoriser dans les Services aucun Contenu qui nécessiterait qu'IBM se mette en conformité à des lois ou réglementations spécifiques autres que ce qui est expressément stipulé dans le Contrat.

Quel que soit le site à partir duquel le Client ou les Utilisateurs accèdent aux Services, le Client accepte de se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur régissant l'exportation et l'importation, y compris celles des Etats-Unis qui interdisent ou limitent les exportations pour certains usages ou certains usagers. Le Client garantit que le Contenu ne fera pas, en intégralité ou en partie, l'objet de contrôle au titre de la réglementation ITAR (International Traffic in Arms Regulation) ou leur équivalent en droit local. Le Client n'est pas autorisé à exporter, réexporter, convertir aux fins de transfert, divulguer ou donner accès à tout ou partie des Services, du Logiciel d'activation, du Contenu ou des informations techniques associées, de façon directe ou indirecte, d'une manière qui viole lesdites lois et réglementations en matière d'importation et d'exportation.

IBM indiquera au Client le(es) site(s) de l'IBM Cloud Center pour que le Client soit en mesure de sélectionner l'IBM Cloud Center à partir duquel les Services pouvant être commandés seront livrés. Le Client reconnaît qu'IBM pourra recourir à des ressources globales (résidents non permanents employés en local et personnel des sites au niveau mondial) pour la prise en charge à distance de la livraison des Services. Le Client déclare qu'aucun Contenu accessible à IBM pour les Services ne nécessite une licence d'exportation ou n'est interdit à l'exportation à destination d'une ressource globale ou d'un membre de personnel d'IBM, aux termes des lois en vigueur relatives au contrôle des exportations.

Le Client déclare qu'il n'est soumis, directement ou indirectement (par affiliation ou toute autre relation avec une autre partie), à aucune ordonnance émise par une agence gouvernementale révoquant ou refusant, en intégralité ou en partie, les licences d'exportation du Client. Le Client s'engage à informer immédiatement IBM s'il fait l'objet d'une telle ordonnance.

Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, aucune partie ne peut être dans l'obligation d'agir en violation de la loi qui lui est applicable.

13.3 Cession

Aucune des parties ne pourra valablement céder, en tout ou partie, ses droits et obligations relatifs au Contrat, sans l'accord écrit préalable de l'autre partie. Toute tentative en ce sens serait nulle et non avenue. La cession de tout ou partie du Contrat au sein de l'Entreprise de l'une des parties ou au profit d'un successeur suite à une fusion ou une acquisition ne nécessite pas l'accord de l'autre partie.

IBM se réserve le droit de transférer ses droits à paiement sans avoir à solliciter l'accord du Client. La revente par IBM d'une partie de ses activités ne pourra être considérée comme une cession si cette revente affecte tous ses Clients de la même manière.

13.4 Autres principes de notre relation

- a. Sauf accord écrit préalable, aucune des parties ne concède à l'autre à des fins de promotion ou de publication, le droit d'utiliser ses marques, ses noms commerciaux ou toute autre dénomination (ou celles de l'une des sociétés de l'Entreprise).
- b. Ni ce Contrat, ni une Transaction de Services ne stipule entre les parties aucun mandat, aucune entreprise commune, aucun partenariat. Chacune des parties est libre de conclure des contrats similaires avec des tiers pour développer, acquérir, ou fournir des produits et services concurrentiels.

- c. Chaque partie concède uniquement les licences et les droits spécifiés dans le présent Contrat. Aucun autre droit ou licence (y compris licences et droits sur les brevets) ne sera concédé de manière implicite.
- d. Ni ce Contrat ni les Services qui s'y réfèrent ne créent de droit au profit de tiers ni n'entraînent une quelconque responsabilité d'IBM au titre de recours de tiers contre le Client, à l'exception des dispositions de la clause 12 (Limitation de responsabilité) pour les dommages corporels (incluant le décès) ou les dommages aux biens matériels, mobiliers ou immobiliers pour lesquels IBM est légalement responsable à l'égard de ce tiers.
- e. Le Client autorise International Business Machines Corporation et ses filiales (ainsi que leurs successeurs, ayants droit, sous-traitants et les Partenaires commerciaux IBM) à stocker et à exploiter les informations relatives à ses contacts professionnels qui sont en rapport avec les produits et services IBM ou qui se situent dans la continuité des relations qu'IBM entretient avec le Client, et ce, quel que soit l'endroit où ils exercent leurs activités.
- f. IBM pourra utiliser les informations relatives à l'utilisation des Services par le Client pour ces besoins internes.
- g. Le Client est responsable de la sélection des Services répondant aux besoins du Client et des résultats obtenus de l'utilisation des Services par le Client.
- h. Sauf disposition d'ordre public, i) aucune des parties ne pourra tenter une action en justice, quelle qu'en soit la forme, découlant du ou en rapport avec le présent Contrat ou les Services, plus de deux ans après l'apparition de son fait générateur ; et ii) passé ce délai, toute action en justice découlant du présent Contrat ou des Services ainsi que tous les droits respectifs liés à ladite action sont éteints.
- i. Aucune des parties au Contrat ne sera tenue responsable de l'inexécution de ses obligations non monétaires en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.
- j. Aucune des parties ne saurait se fonder sur des déclarations ne figurant pas dans le présent Contrat et concernant notamment, mais sans s'y limiter i) le prix total des Services ou ii) les expériences ou recommandations d'autres parties ; ou iii) les résultats ou économies escomptées par le Client.

14. Droit applicable et domaine géographique d'application

Quel que soit la localisation géographique du Client, les Services sont fournis par la société IBM pour le pays mentionné dans l'adresse professionnelle du Client fournie à la signature du Contrat. Les droits, devoirs et obligations de chacune des parties sont soumis au droit du pays et valables exclusivement dans le pays où se situe la société du Client dont l'adresse est identifiée dans le bloc des signatures ou dans le formulaire d'enregistrement d'acceptation de contrat en ligne, à l'exclusion des licences dont la validité est spécifiée dans le contrat qui les régit.

Les deux parties consentent à l'application des lois du pays de l'adresse professionnelle du Client identifiée dans le bloc des signatures ou dans le formulaire d'enregistrement d'acceptation du Contrat en ligne, pour régir, interpréter et exécuter tous les droits, devoirs et obligations respectifs du Client et d'IBM, résultant de ou relatifs, de quelque manière que ce soit, à l'objet du présent Contrat, nonobstant tout conflit de lois.

Si l'une quelconque des clauses du présent Contrat est considérée comme non valable ou non applicable, mais serait valable et applicable avec des modifications adéquates, elle s'appliquera avec les modifications nécessaires pour la rendre valable et applicable, en accord avec son objectif. Dans tous les cas, les autres clauses du présent Contrat resteront en vigueur et conserveront leur plein effet.

Le présent Contrat ne porte atteinte à aucune des dispositions légales d'ordre public relatives aux droits des consommateurs.

Chapitre 2 - Dispositions nationales particulières

Pour les Services fournis aux Clients à partir de la Société IBM dont l'adresse est identifiée dans le bloc des signatures ou dans le formulaire d'enregistrement d'acceptation de contrat en ligne dans les pays indiqués ci-dessous, les dispositions suivantes remplacent ou modifient celles stipulées dans le Chapitre 1. Toutes les dispositions du Chapitre 1 qui ne sont pas modifiées par ces avenants restent inchangées et en vigueur. Ce Chapitre 2 est organisé comme suit :

- Avenants au Chapitre 1, clause 14 (Droit applicable et domaine géographique d'application) applicables à plusieurs pays ;
- Avenants aux autres dispositions du Contrat applicables aux pays de la zone Amérique ; et
- Avenants aux autres dispositions du Contrat applicables aux pays de la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique).

1. Avenants au Chapitre 1, Clause 14 (Droit applicable et domaine géographique d'application)

1.1 Domaine géographique d'application pour les pays de la zone EMEA (EUROPE, MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE)

En Afrique du sud, en Namibie, au Lesotho et au Swaziland, le paragraphe suivant concerne le domaine géographique d'application et remplace le premier paragraphe de la clause 14:

Les droits, devoirs et obligations de chacune des parties sont valables exclusivement en Afrique du sud, en Namibie, au Lesotho et au Swaziland, sauf disposition contraire stipulée dans un Descriptif de services, à ceci près que toutes les licences ne sont valables que dans les conditions d'octroi explicitement stipulées.

1.2 Juridiction

Dans le second paragraphe de la clause 14, la phrase, "des lois du pays du Client dont l'adresse est identifiée dans le bloc des signatures ou dans le formulaire d'enregistrement d'acceptation de contrat en ligne " est remplacée par la phrase suivante pour les pays ci-dessous :

1.2.1 AMERIQUE

- au Canada : les lois en vigueur dans la Province de l'Ontario;
- au Mexique : les lois fédérales de la République du Mexique;
- Anguilla, Antigua/Barbuda, Aruba, Iles Caïmanes, Dominique, Etats-Unis, Grenade, Guyane, Iles Vierges britanniques, Saint Kitts et Nevis, Saint-Martin, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines : les lois de l'Etat du New York, Etats-Unis ; et
- au Venezuela : les lois de la République bolivarienne du Venezuela.

1.2.2 PAYS DE LA ZONE EMEA (EUROPE, MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE)

- Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, ex-République yougoslave de Macédoine, Moldavie, Monténégro, Ouzbékistan, Pologne, Russie, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine : l'application du droit autrichien ;
- Algérie, Andorre, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Comores, Congo, Djibouti, France, République démocratique du Congo, Guinée Equatoriale, Guyane française, Polynésie française, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Liban, Madagascar, Mali, Mauritanie, Ile Maurice, Ile Mayotte, Maroc, Nouvelle Calédonie, Niger, Ile de la Réunion, Sénégal, Seychelles, Togo, Tunisie, îles Vanuatu et Wallis et Futuna : l'application du droit français ;
- en Estonie, Lettonie et Lituanie : l'application du droit finlandais;
- Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Botswana, Burundi, Cisjordanie/Gaza, Egypte, Emirats arabes unis, Erythrée, Ethiopie, Ghana, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Malawi, Malte, Mozambique, Nigéria, Oman, Pakistan, Qatar, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Tanzanie, Ouganda, Royaume-Uni, Yémen, Zambie et Zimbabwe : l'application du droit anglais ; et
- en Afrique du sud, en Namibie, au Lesotho et au Swaziland : l'application du droit sud-africain.

1.3 Juridiction compétente

Le paragraphe suivant concerne la juridiction compétente et s'ajoute à la clause 14 car elle s'applique aux pays ci-dessous indiqués en gras :

Tous les droits, devoirs et obligations sont soumis aux tribunaux du pays où se situe la société du Client dont l'adresse est spécifiée dans le présent Contrat, à ceci près que, dans les pays identifiés ci-dessous, tous les différends découlant du ou en rapport avec le présent Contrat, y compris en référé, seront déposés et soumis à la compétence exclusive des tribunaux suivants :

1.3.1 PAYS DE LA ZONE EMEA (EUROPE, MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE)

- a. en Autriche : le tribunal de Vienne, Autriche (Inner-City) ;
- b. Algérie, Andorre, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, France, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Guyane française, Ile Maurice, Ile Mayotte, Ile de la Réunion, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Nouvelle Calédonie, Niger, Polynésie française, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo, Tunisie, îles Vanuatu et Wallis et Futuna : le Tribunal de Commerce de Paris ;
- c. Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Botswana, Burundi, Cisjordanie/Gaza, Egypte, Emirats arabes unis, Erythrée, Ethiopie, Ghana, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Malawi, Malte, Mozambique, Nigéria, Oman, Pakistan, Qatar, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Tanzanie, Ouganda, Royaume-Uni, Yémen, Zambie et Zimbabwe : les tribunaux anglais ;
- d. en Afrique du sud, en Namibie, au Lesotho et au Swaziland : la Haute Cour de Johannesburg;
- e. en Grèce : le tribunal compétent d'Athènes;
- f. en Israël : les tribunaux de Tel Aviv-Jaffa;
- g. en Italie : les tribunaux de Milan;
- h. au Portugal : les tribunaux de Lisbonne;
- i. en Espagne : les tribunaux de Madrid ; et
- j. en Turquie : les cours centrales d'Istanbul et les Execution Directorates d'Istanbul, République de Turquie.

1.4 Arbitrage

Les dispositions ci-dessous se rapportent à l'arbitrage et s'ajoutent à la Clause 14 car elles s'appliquent aux pays ci-dessous indiqués en gras. Les dispositions de ces paragraphes s'appliquent dans les limites autorisées par le droit applicable et les règles de procédure :

1.4.1 PAYS DE LA ZONE EMEA (EUROPE, MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE)

- a. Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, ex-République yougoslave de Macédoine, Moldavie, Monténégro, Ouzbékistan, Pologne, Russie, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine :
Tous les différends découlant du présent Contrat ou en rapport avec sa violation, résiliation ou nullité seront définitivement réglés selon les Règles d'Arbitrage et de Conciliation de l'International Arbitral Center de la Federal Economic Chamber de Vienne (lois viennoises) par trois arbitres nommés conformément à ces règles. L'arbitrage aura lieu à Vienne, Autriche, et la langue officielle des débats sera l'anglais. La décision des arbitres sera considérée comme finale et liera les deux parties. De ce fait, en vertu du paragraphe 598(2) du Code de Procédures Civil autrichien, les parties renoncent expressément à l'application du paragraphe 595 (1) figure 7 de ce Code. IBM peut cependant contester devant une cour compétente dans le pays d'installation.
- b. En Estonie, Lettonie et Lituanie:
Tous les différends découlant de ou en rapport avec le présent Contrat seront définitivement résolus par voie d'arbitrage à Helsinki, Finlande conformément aux lois d'arbitrage finlandaises en vigueur. Chaque partie désignera un arbitre et les arbitres désignés nommeront collégialement un président. Si aucun accord n'est trouvé concernant le président, ce dernier sera nommé par la Central Chamber of Commerce à Helsinki.

2. Avenants applicables aux pays de la zone Amérique

2.1 CANADA

2.1.1 Dispositions et traductions en ligne

La phrase suivante est ajoutée à la Clause 1.2 :

Les parties ont convenu de rédiger les présents documents en langue anglaise.

2.1.2 Données

La phrase suivante est ajoutée à la Clause 5.2 :

Vos données peuvent être accessibles au gouvernement des Etats-Unis ou à ses organismes dans le cadre d'une ordonnance établie dans ce pays.

2.1.3 Clause 12.1 (Cas dans lesquels la responsabilité d'IBM peut être engagée)

La phrase suivante remplace la dernière phrase du second paragraphe de la Clause 12.1 (Cas dans lesquels la responsabilité d'IBM peut être engagée) :

Le plafonnement du montant des dommages ne s'applique pas aux dommages corporels (y compris le décès) et aux dégâts matériels aux biens mobiliers et immobiliers, causés par une négligence d'IBM.

2.1.4 Clause 13.2 (Respect des lois)

Le paragraphe suivant remplace le deuxième paragraphe dans sa totalité :

Quel que soit votre emplacement ou celui de vos utilisateurs lors de l'accès aux Services, vous vous engagez à respecter toutes les lois et réglementations en vigueur régissant l'exportation et l'importation, y compris celles portant sur les produits provenant des États-Unis et qui interdisent ou limitent l'exportation de produits destinés à certains usages ou à certains usagers.

2.1.5 Clause 13.4 (Autres principes de notre relation)

Le paragraphe suivant remplace le point d :

Aucun droit ou fait ouvrant un droit d'agir pour un tiers quel qu'il soit n'est créé par le présent Contrat ou par tout Service objet du présent Contrat et IBM décline toute responsabilité pour toute réclamation de tiers à votre encontre, à l'exception des cas autorisés par la section Limitation de responsabilité ci-dessus en cas de dommages corporels (y compris le décès) ou de dégâts matériels aux biens mobiliers ou immobiliers causés par une négligence d'IBM pour laquelle la responsabilité d'IBM peut être engagée vis-à-vis de ce tiers.

2.2 ETATS-UNIS D'AMERIQUE

2.2.1 Clause 7.1.2 Conditions de paiement

Le paragraphe suivant remplace les première et seconde phrases :

Le Client sera facturé tous les mois, sauf si le montant facturé est faible, auquel cas IBM pourra à sa discrétion regrouper ledit montant avec la prochaine factuelle mensuelle. Les montants sont exigibles à réception de la facture et payables dans les 30 jours.

2.2.2 Clause 7.1.3 Taxes

Le paragraphe suivant est ajouté :

Allocation des bénéfices

Le cas échéant, le prix des Services est soumis à des taxes en fonction du(es) site(s) identifié(s) par le Client comme bénéficiant des Services. Le Client est tenu de fournir à IBM l'adresse du siège d'exploitation des sites qui bénéficient des Services pour permettre à IBM de calculer les taxes applicables. Le Client déclare que l'adresse du siège d'exploitation apparaissant dans le bloc des signatures ou dans le formulaire d'enregistrement d'acceptation de contrat en ligne correspond à l'adresse principale du siège d'exploitation du Client bénéficiant des Services. Si le Client détermine que d'autres sites bénéficient des Services, il accepte d'en informer IBM. Les informations devront être à jour, et le Client accepte de mettre tous les moyens en œuvre pour qu'elles le soient, ainsi que d'indiquer à IBM les éventuels changements apportés pendant la durée d'exécution du Contrat. Le Client accepte de rembourser à IBM, dans des proportions raisonnables, les frais, taxes supplémentaires, amendes, intérêts ou autres sommes qu'IBM pourrait contracter en raison d'informations obsolètes ou incomplètes.

2.2.3 Clause 13 (Principes généraux de notre relation)

La phrase suivante est ajoutée à la clause 13.4 sous forme de paragraphe 13.4.i:

U.S. Government Users Restricted Rights - Use, duplication or disclosure is restricted by the GSA IT Schedule 70 Contract with the IBM Corporation.

La phrase suivante est ajoutée au paragraphe 13.4 f :

Chacune des parties renonce à tout droit à un procès devant jury dans le cadre de toute procédure découlant du ou en rapport avec le présent Contrat ou tout Service.

3. AVENANTS APPLICABLES AUX PAYS DE LA ZONE ASIE PACIFIQUE

3.1 Japon

3.1.1 Clause 10.2 (Résiliation du Contrat et clôture du Compte)

La phrase suivante est ajoutée en tant que deuxième paragraphe ::

Lorsque la totalité ou une grande partie des actifs, crédits ou activités de l'une des parties est modifiée de sorte que l'exécution en continu des obligations de ladite partie devient impraticable ou impossible, l'autre partie pourra résilier le présent Contrat sans préavis.

3.1.2 Clause 10.3 (Suspension ou résiliation des Services par IBM)

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin du second paragraphe:

Tout doute relatif au présent Contrat sera préalablement éclairci en toute bonne foi par les parties et selon le principe de confiance mutuelle.

4. AVENANTS APPLICABLES AUX PAYS DE LA ZONE EMEA (EUROPE, MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE)

4.1 ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE

4.1.1 Clause 9 (Garanties et clauses de protection)

La phrase suivante est ajoutée à la Clause 9 (Garanties et clauses de protection) :

Dans l'Union européenne ("UE"), les consommateurs disposent de droits selon la loi nationale en vigueur régissant la vente de biens de consommation. Ces droits ne sont pas affectés par les dispositions stipulées dans la présente Clause 9 - Garanties et clauses de protection.

4.2 ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE ET PAYS MENTIONNES CI-DESSOUS

Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Turquie et tout autre pays européen ayant mis en œuvre une réglementation locale en matière de confidentialité ou de protection des données de manière similaire au modèle de l'Union européenne.

4.2.1 Clause 13 (Principes généraux de notre relation)

Le paragraphe suivant remplace le point 13.4 e et complète également la clause 5.2 dans la mesure où elle concerne la confidentialité des données :

Confidentialité des données

- a. Définitions – Pour l'application de la présente disposition, les définitions supplémentaires suivantes s'appliquent :
 - (1) Coordonnées des contacts professionnels – les coordonnées des contacts professionnels que vous avez communiquées à IBM, notamment le nom, l'intitulé du poste, l'adresse et le numéro de téléphone de bureau, ainsi que l'adresse électronique de vos employés et sous-traitants. Pour l'Autriche, l'Italie et la Suisse, les Coordonnées des Contacts Professionnels recouvrent également les informations vous concernant ainsi que vos prestataires en tant que personnes morales (notamment les données de chiffre d'affaires ainsi que diverses informations de transaction).
 - (2) Personnel du Contact Professionnel – désigne vos employés et prestataires auxquels se rapportent les Coordonnées des Contacts Professionnels.
 - (3) Autorité de Protection des Données – l'autorité établie par la Réglementation relative à la Protection des Données et aux Communications Électroniques dans le pays concerné ou, dans le cas des pays non membres de l'Union Européenne, l'autorité chargée de superviser la protection des données personnelles dans ledit pays, ou (pour l'une des dispositions susmentionnées) tout ayant droit dûment désigné à cet égard.
 - (4) Réglementation relative à la Protection des Données et aux Communications Électroniques –
 - (i) la réglementation locale applicable en vigueur mettant en œuvre les exigences de la Directive Européenne 95/46/CE (concernant la protection des personnes vis-à-vis du traitement des données personnelles et de la libre circulation desdites données) ainsi que de la Directive Européenne 2002/58/CE (concernant le traitement des données personnelles et la protection de la confidentialité dans le secteur des communications électroniques) ; ou
 - (ii) dans le cas des pays non membres de l'Union européenne, la réglementation et/ou les lois

adoptées dans le pays concerné vis-à-vis de la protection des données personnelles ainsi que la réglementation sur les communications électroniques impliquant des Données personnelles, notamment (pour l'une des dispositions susmentionnées) tout remplacement ou toute modification légale desdites informations.

- (5) Groupe IBM – la société International Business Machines Corporation basée à Armonk dans l'état du New York aux Etats-Unis, ses filiales, ainsi que ses Partenaires commerciaux et sous-traitants respectifs.
- b. Vous autorisez IBM :
- (1) à traiter et utiliser les Coordonnées des Contacts Professionnels au sein du Groupe IBM aux fins de support qui vous est destiné, notamment pour la fourniture de services de support, ainsi que dans le but de renforcer les relations commerciales entre vous et le Groupe IBM, y compris mais de façon non limitative, dans le but de contacter le Personnel du Contact Professionnel (par courrier électronique ou un autre moyen) et de commercialiser les produits et services du Groupe IBM ("Objet spécifié") ; et
- (2) à divulguer les Coordonnées des Contacts Professionnels à d'autres membres du Groupe IBM uniquement dans le cadre de l'Objet Spécifié.
- c. IBM s'engage à traiter toutes les Coordonnées des Contacts Professionnels conformément à la Réglementation relative à la Protection des Données et aux Communications Électroniques et à les utiliser uniquement dans le cadre de l'Objet Spécifié.
- d. Dans les limites requises par la Réglementation relative à la Protection des Données et aux Communications Électroniques, le Détenteur de la Licence déclare qu'il (a) a obtenu (ou va obtenir) l'accord des et a transmis ou (va transmettre) les avis aux Contacts Professionnels, ledit accord étant nécessaire pour permettre au Groupe IBM de traiter et d'utiliser les Coordonnées des Contacts Professionnels dans le cadre de l'Objet Spécifié.
- e. Vous autorisez IBM à communiquer les Coordonnées des Contacts Professionnels en dehors de l'Espace Économique Européen, sous réserve qu'elles soient transférées conformément aux dispositions contractuelles approuvées par l'Autorité de Protection des Données ou que leur transfert soit autorisé d'une quelconque façon par la Réglementation relative à la Protection des Données et aux Communications Électroniques.

4.3 AUTRICHE

4.3.1 Clause 12 (Limitation de responsabilité)

La phrase suivante est ajoutée :

Les limitations et exclusions suivantes quant à la responsabilité d'IBM ne s'appliquent pas aux dommages résultant d'une faute lourde ou intentionnelle.

4.3.2 Clause 12.1 (Cas dans lesquels la responsabilité d'IBM peut être engagée)

La phrase suivante remplace la première phrase du premier paragraphe :

Des circonstances peuvent survenir où, en raison d'une Défaillance du fait d'IBM dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat ou de toute autre responsabilité, le Détenteur de la licence est habilité à obtenir la réparation du préjudice auprès d'IBM.

Dans la deuxième phrase du premier paragraphe, supprimez entièrement la phrase entre parenthèses :

“(y compris pour manquement grave, négligence, fausse déclaration ou toute autre responsabilité contractuelle ou délictuelle)”.

4.3.3 Clause 12.2 (Cas dans lesquels la responsabilité d'IBM n'est pas engagée)

Le paragraphe suivant remplace le point 12.2 b :

b. dommages directs ou indirects ; ou

4.4 BELGIQUE, FRANCE, ITALIE ET LUXEMBOURG

4.4.1 Clause 12 (Limitation de responsabilité)

Le paragraphe suivant remplace les dispositions de la Clause 12 (Limitation de responsabilité) dans sa totalité :

- 12.1 **Limitations** - Sauf disposition d'ordre public, si IBM manque à ses obligations, le Client sera en droit d'obtenir, en cas de faute de la part d'IBM et dans les limites ci-après, la réparation du préjudice dont il apportera la preuve. Quels que soient la nature, le fondement et les modalités de l'action engagée contre IBM, IBM ne sera responsable qu'à concurrence:
- (a) des dommages corporels (incluant le décès) et dommages aux biens matériels, immobiliers et mobiliers pour lesquels IBM est légalement responsable ; et
 - (b) pour tout autre dommage direct, de la plus élevée des deux sommes suivantes : 500.000 euros ou le prix des Services payés ou dus et payables à IBM (les trois (3) derniers mois de redevance pour les redevances périodiques) au titre des Services à l'origine du dommage.
- 12.2 **Exclusions** - Quelles que soient les circonstances, IBM, ses Sociétés Affiliées ou ses sous-traitants ne seront en aucun cas responsables même si IBM a eu connaissance de leur possible survenance:
- (a) perte ou détérioration de données;
 - (b) dommages indirects, et
 - (c) perte de bénéfices, d'activité commerciale, de revenu, de clientèle (y compris atteinte à la réputation et à l'image de marque) ou d'économies escomptées.

4.5 ALLEMAGNE

4.5.1 Clause 12 (Limitation de responsabilité)

Le paragraphe suivant remplace la clause Limitation de responsabilité dans sa totalité :

- a. IBM sera responsable sans limitation de i) toute perte ou tout dommage occasionné par une violation d'une garantie expresse ; ii) tout dommage ou perte donnant lieu à des dommages corporels (y compris le décès) ; 3) tous dommages occasionnés intentionnellement ou par une faute grave.
- b. En cas de perte, de dommage et de dépenses contrariées occasionnés par une légère négligence ou un manquement aux obligations contractuelles essentielles, IBM sera redevable, quels que soient la nature, le fondement et les modalités de l'action engagée contre IBM (y compris pour manquement grave, négligence, fausse déclaration ou toute autre responsabilité contractuelle ou délictuelle), uniquement de la plus élevée des sommes suivantes par action : 25 000 euros ou le montant des redevances (si le Service fait l'objet de redevances périodiques ou d'utilisation, à concurrence du montant cumulé des redevances du Service pendant les trois mois précédant le manquement d'IBM) que vous avez payées pour le Service à l'origine de la perte ou du dommage. Un certain nombre de défaillances qui, conjointement, donnent lieu ou contribuent à la même perte ou aux mêmes dommages sera considéré comme étant une seule défaillance.
- c. En cas de perte, de dommage et de dépenses contrariées occasionnées par une légère négligence, IBM ne sera pas responsable des dommages directs ou indirects, même si IBM a été informée de la possible survenance de ladite perte ou dudit dommage.
- d. En cas de retard de la part d'IBM : i) IBM vous paiera un montant ne dépassant pas la perte ou le dommage occasionné par le retard d'IBM et ii) IBM ne sera tenue responsable qu'en ce qui concerne les dommages résultants que vous subissez, sous réserve des dispositions des paragraphes a et b ci-dessus.

4.5.2 Clause 13.4 (Principes généraux de notre relation)

Le paragraphe suivant remplace les dispositions du paragraphe 13.4 d :

Aucun droit ou fait ouvrant un droit d'agir pour un tiers quel qu'il soit n'est créé par le présent Contrat et IBM décline toute responsabilité pour toute réclamation de tiers à votre encontre, à l'exception (dans les limites autorisées par la Clause 12 (Limitation de responsabilité)) des cas suivants : i) dommages corporels (y compris le décès) ; ou ii) dommages aux biens matériels, mobiliers ou immobiliers, pour lesquels (dans les deux cas) la responsabilité d'IBM peut être engagée vis-à-vis de ce tiers.

Dans le paragraphe 13.4 f, "deux ans" est remplacé par :

trois ans

4.6 IRLANDE

4.6.1 Clause 9 (Garanties et clauses de protection)

Le paragraphe suivant est ajouté :

Sauf disposition contraire stipulée dans les présentes ou dans l'article 12 du Sale of Goods Act de 1893 (modifié par le Sale of Goods and Supply of Services Act de 1980), toutes les dispositions légales y compris toutes garanties implicites, et sans préjudice de ce qui précède, toutes les garanties susmentionnées découlant du Sale of Goods Act de 1893 modifié par le Sale of Goods and Supply of Services Act de 1980 (y compris notamment son Article 39), sont exclues.

4.7 IRLANDE ET ROYAUME-UNI

4.7.1 Clause 12.1 (Cas dans lesquels la responsabilité d'IBM peut être engagée)

Le paragraphe suivant remplace le premier paragraphe de la sous-clause :

Pour l'application de la présente clause, le terme "Défaillance" désigne tout acte, déclaration, omission ou négligence du fait d'IBM en rapport avec l'objet d'un Contrat dont IBM est légalement responsable envers vous, qu'il s'agisse d'une responsabilité contractuelle ou délictuelle. Un certain nombre de Défaillances qui, conjointement, donnent lieu ou contribuent à la même perte ou aux mêmes dommages sera considéré comme étant une seule Défaillance.

Des circonstances peuvent survenir où, en raison d'une Défaillance du fait d'IBM dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat ou de toute autre responsabilité, vous êtes habilité à obtenir la réparation du préjudice auprès d'IBM. Quel que soit le fondement de l'action en réparation que vous engagez contre IBM, sauf obligation légale à laquelle il ne peut être dérogé contractuellement, la responsabilité d'IBM pour une quelconque Défaillance est limitée au montant des dommages directs, dans les limites des dommages réellement supportés qui sont la conséquence directe de la défaillance, et jusqu'au plus élevé des deux montants suivants : (1) 25 000 euros (ou son équivalent en monnaie locale) ou (2) du montant des redevances (jusqu'à trois mois de redevances pour les redevances récurrentes ou d'utilisation) pour le Service à l'origine de la réclamation. Sous réserve des dispositions précédentes, la limitation susmentionnée ne s'applique pas aux dommages corporels (y compris le décès) et aux dommages aux biens matériels, mobiliers et immobiliers, pour lesquels IBM est légalement responsable.

4.7.2 Clause 12.2 (Cas dans lesquels la responsabilité d'IBM n'est pas engagée)

Le paragraphe suivant remplace les points b et c :

- a. dommages spéciaux, accessoires, directs, indirects ou dommages-intérêts pour préjudice moral ;
ou
- b. perte de temps d'activité de gestion, de bénéfices, d'activité commerciale, de chiffre d'affaires, de clientèle ou d'économies escomptées.

4.7.3 Clause 13.4 (Principes généraux de notre relation)

La phrase suivante est ajoutée au paragraphe j :

Aucune disposition du présent paragraphe ne peut avoir pour effet l'exclusion ou la limitation de responsabilité en cas de fraude.

4.8 Israel

4.8.1 Clause 7.1.1 Charges

Le paragraphe suivant est ajouté:

Les frais indiqués en dollars américains seront facturés en Nouveau Shekel israélien (NIS) en fonction du taux du dollar américain de change représentatif, tel que publié par la Banque d'Israël à la date de la facture.

4.9 ESPAGNE

4.9.1 Clause 7.1.2 (Conditions de paiement)

Le paragraphe suivant remplace le premier paragraphe de la sous-clause 7.1.2 (Conditions de paiement) :

Lorsque les Services sont acquis auprès d'IBM, le Client sera facturé tous les mois, sauf si le montant facturé est faible, auquel cas IBM pourra à sa discrétion regrouper ledit montant avec la prochaine factuelle mensuelle. Les montants sont exigibles à réception de la facture et payables dans les 30 jours suivant la date d'établissement de la facture. Le Client accepte de régler ces montants. Le règlement sera effectué par transfert de fonds électronique sur un compte indiqué par IBM ou par d'autres moyens convenus par les parties. Si le paiement n'est pas reçu dans les 30 jours suivant la date de facturation (ou, dans le cas d'une facturation trimestrielle anticipée des redevances périodiques, dans les 60 jours

suivant la date de facturation), des pénalités de retard pourront être réclamées au Client. Ces pénalités seront calculées en appliquant 1% des redevances mensuelles au nombre de jours de retard.

4.9.2 Clause 12 (Limitation de responsabilité)

Le paragraphe suivant remplace le premier paragraphe de la Clause 12 (Limitation de responsabilité) :

Les limitations de responsabilité de la présente section ne s'appliquent pas à un motif d'action fondée sur une faute intentionnelle. Les parties souhaitent néanmoins que lesdites limitations s'appliquent, dans les limites maximales autorisées par le droit espagnol, à un motif d'action basée sur une faute lourde.

4.9.3 Clause 12.1 (Cas dans lesquels la responsabilité d'IBM peut être engagée)

Le paragraphe suivant remplace le premier paragraphe de la sous-clause 12.1 (Cas dans lesquels la responsabilité d'IBM peut être engagée) :

Des circonstances peuvent survenir où, en raison d'une défaillance du fait d'IBM dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat ou de toute autre responsabilité, le Client est habilité à obtenir la réparation du préjudice auprès d'IBM. Dans ce cas, l'entière responsabilité d'IBM pour l'ensemble des réclamations liées aux ou découlant des Services ou autrement du présent Contrat ne dépassera pas le montant de tout dommage direct, dans les limites des dommages réellement supportés par le Client, jusqu'à la plus élevée des deux sommes suivantes : (1) 25 000 euros ; ou (2) le montant payé (3 mois de redevances en cas de redevances périodiques ou d'utilisation) pour le Service objet de la réclamation. Si vous avez acquis les Services auprès d'un Partenaire commercial IBM, lesdits montants payés sont limités aux prix standard d'IBM.

4.9.4 Clause 12.2 (CAS POUR LESQUELS LA RESPONSABILITE D'IBM N'EST PAS ENGAGEE)

Les paragraphes suivants remplacent les paragraphes "b." et "c." de la sous-clause 12.2 (Cas dans lesquels la responsabilité d'IBM n'est pas engagée) :

- b. DOMMAGES SPECIAUX, ACCESSOIRES, DIRECTS, INDIRECTS OU DOMMAGES-INTERETS POUR PREJUDICE MORAL OU TOUT DOMMAGE RESULTANT DE FAÇON INDIRECTE OU ELOIGNEE DU MANQUEMENT OU NE CORRESPONDANT PAS A LA CONSEQUENCE NATURELLE DUDIT MANQUEMENT ; OU**
- c. PERTE DE BÉNÉFICE, D'ACTIVITÉ COMMERCIALE, DE REVENU, DE CLIENTÈLE, OU D'ÉCONOMIES ESCOMPTÉES OU TOUTE FORME DE "LUCRO CESANTE".**

4.9.5 Clause 13.4 (Autres principes de notre relation)

La phrase suivante est ajoutée comme deuxième phrase du paragraphe "d." de la sous-clause 13.4 (Autres principes de notre relation) :

Par conséquent, le Client n'aura pas le droit d'engager la responsabilité d'IBM pour tout dommage subi par le Client par suite desdites réclamations de tiers.

Le présent Contrat, y compris les Chapitres 1 et 2, les Annexes référencées en vigueur, les contrats de licence IBM et les Règles d'Utilisation acceptable constituent l'intégralité de l'accord relatif à l'accès aux et l'utilisation des Services par le Client, et annulent et remplacent toute communication verbale ou écrite antérieure entre le Client et IBM. Toute condition supplémentaire ou distincte stipulée dans une quelconque communication écrite du Client (un bon de commande, par exemple) est nulle et sans effet.

Chacune des parties accepte, au nom de son Entreprise, les dispositions du présent Contrat en le signant (ou en signant tout autre document qui l'intègre par référence) manuellement ou par voie électronique. Une fois le présent Contrat signé, i) toute reproduction effectuée par un moyen fiable (par exemple, image électronique, photocopie ou télécopie) est considérée comme un original et ii) tous les Services sont régis par celui-ci.

Lu et approuvé :

Lu et approuvé

Nom de l'entreprise du Client :

Nom de l'entreprise IBM :

Par : _____

Par : _____

Signature habilitée

Signature habilitée

Qualité :

Qualité :

Nom (en lettres d'imprimerie) :

Nom (en lettres d'imprimerie) :

Date :

Date :

Adresse du Client:

Numéro d'entreprise :

Numéro du Client:

Adresse d'IBM :

Numéro de contrat

Indiquez les informations suivantes pour l'administration du contrat

Nom de l'Administrateur du Compte :

Adresse électronique de l'Administrateur du Compte :

Numéro de téléphone de l'Administrateur du Compte :